REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

" L'ECOLE DES TALENTS KIABI "

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et au Groupe Kiabi et non à Facebook ou Instagram.

La participation au jeu « L'ECOLE DES TALENTS KIABI » requiert l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Règlement définit les règles applicables à la participation au Jeu ainsi que ses modalités.

Article 1 : Société organisatrice

La marque KIABI est exploitée sur le territoire africain (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, République du Congo, Sénégal) par la Société Anonyme de droit monégasque MERCURE INTERNATIONAL OF MONACO (MIM), liée au Groupe Kiabi par un contrat de Franchise. Le jeu « L'ECOLE DES TALENTS KIABI » est proposé et organisé par la Société Anonyme de droit monégasque MIM, au capital de 6 400 000 euros. Ayant son siège social au 17 avenue Albert II, L'Albu 5ème étage, à MONACO (98 000) MC Principauté de Monaco. Immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 86S02243. Représentée par Monsieur Adnan HOUDROUGE, en qualité de Président Délégué de ladite société. (ci-après la « Société Organisatrice »).

La Société Organisatrice pourra déléguer, pour son propre compte, au Groupe Kiabi certaines parties de l'organisation du Jeu.

Le Jeu « L'ECOLE DES TALENTS KIABI » (ci-après le « Jeu ») est un jeu concours promotionnel organisé du 24 août 2026 à 9h01 au 6 septembre 2026 à 11h59, heures locales (ci-après la « Période du Jeu »).
La participation au Jeu n'est pas conditionnée à un minimum d'achat.

Ce Jeu est accessible à l'adresse Internet suivante : https://jeux-concours.kiabi-africa.com/ecole-des-talents/

Article 2 : Principe du jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant dans l'un des six (6) pays participants suivants : **Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, République du Congo et Sénégal**, et disposant d'une adresse électronique active et/ou d'un numéro de téléphone valide au jour de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu est interdite à toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire, à la Société Organisatrice et au Groupe Kiabi, ainsi qu'aux membres de leur famille proche (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubin ou toute personne résidant dans le même foyer).

Le Jeu, intitulé **« L'ÉCOLE DES TALENTS KIABI »**, est un jeu digital gratuit et sans obligation d'achat, accessible via une plateforme dédiée, notamment à partir des réseaux sociaux Facebook et Instagram de Kiabi Africa.

Pour participer au Jeu, le participant devra :
- accéder à la plateforme digitale du Jeu via le lien communiqué notamment sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de Kiabi Africa ;
- renseigner les informations demandées dans le formulaire d'inscription, notamment ses nom, prénom, adresse électronique, date de naissance et/ou numéro de téléphone ainsi que son pays de résidence ;
- participer au quiz **«L'ÉCOLE DES TALENTS KIABI»** et aller jusqu'au terme de celui-ci ;
- valider son inscription conformément aux indications fournies sur la plateforme.

À l'issue du quiz, le participant découvrira le profil correspondant à ses réponses.

Toute participation complète et valablement enregistrée entraîne automatiquement l'inscription du participant au tirage au sort organisé dans son pays de résidence, sous réserve du respect des conditions prévues par le présent Règlement.

Le résultat obtenu au quiz n'a aucune incidence sur les chances de gagner. Le ou les gagnants seront déterminés exclusivement par tirage au sort parmi les participations valides.
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours seraient automatiquement éliminés.

Le(s) participant(s), en s'inscrivant accepte(nt) les conditions générales et chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Dans le cas où un participant souhaite se rétracter et annuler sa participation au Jeu, il pourra le faire lui-même à tout moment directement sur la plateforme du jeu, ou alors en s'adressant à l'adresse électronique suivante : **kiabifidelite@mim.mc** afin de soumettre sa demande à la Société Organisatrice.

Article 4 : Election du gagnant

À l'issue de la Période du Jeu, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participations valides.

Un (1) gagnant sera désigné dans chacun des six (6) pays participants, à savoir :
Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, République du Congo et Sénégal.

Le Jeu désignera ainsi **six (6) gagnants au total, soit un (1) gagnant par pays**.

Chaque participant concourra exclusivement pour le pays de résidence renseigné lors de son inscription.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le **10 septembre 2026** à 17h01 heure locale.

Article 5 : Dotation

Un (1) an de shopping chez Kiabi, d'une valeur totale de trois cent mille (300 000) francs CFA, soit une valeur indicative de **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA par mois pendant douze (12) mois**.

La dotation totale de **300 000 FCFA** sera mise à disposition de chaque gagnant et pourra être utilisée librement, en une ou plusieurs fois, dans le ou les magasins Kiabi situés dans son pays de résidence, pendant toute la période de validité de la dotation.

Le montant de 25 000 FCFA par mois est donné à titre indicatif afin de matérialiser la notion d'« un an de shopping » et ne constitue pas une limite mensuelle d'utilisation.

Ainsi, le gagnant pourra notamment utiliser tout ou partie de sa dotation lors d'une même visite ou effectuer plusieurs achats successifs jusqu'à épuisement du montant total de **300 000 FCFA**.

Chaque achat effectué dans le cadre de la dotation viendra en déduction du solde disponible.

La dotation devra être utilisée dans un délai de **douze (12) mois à compter de sa date de mise à disposition**. À l'issue de cette période, tout montant restant non utilisé sera définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni report.

La dotation est nominative, personnelle, non cessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, d'un échange ou d'une conversion en espèces, en tout ou partie.

Article 6 : Remise de la dotation

Le participant adulte ou le représentant légal de l'enfant participant sera avisé personnellement par la Société Organisatrice via l'adresse électronique ou par le numéro de téléphone renseigné lors de la participation au Jeu le **10 septembre 2026** à 17h01 heure locale (il sera tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses électroniques).

La candidature gagnante aura jusqu'au 10 octobre 2026 17h01 heure locale pour réclamer la dotation.

Après cette date et heure, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la dotation et le suppléant 1 sera considéré comme étant le gagnant du jeu. Il sera également informé via l'adresse électronique ou par téléphone renseigné lors de la participation au Jeu le **10 octobre 2026 à 17h01 heure locale**

Puis si le suppléant 1 devenu gagnant ne réclame pas la dotation avant le 10 novembre 10h59 heure locale, le suppléant 1 devenu gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la dotation et le suppléant 2 sera considéré comme le gagnant du Jeu. Il sera également informé via l'adresse électronique ou par téléphone renseigné lors de la participation au Jeu. Puis si le suppléant 2 devenu gagnant ne réclame pas la dotation avant le 10 décembre 2026 à 10h59 heure locale, le suppléant 2 devenu gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la dotation et elle sera définitivement perdue.

Le Groupe Kiabi se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la participation au Jeu avant de remettre la dotation aux gagnants. La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession la dotation mis en jeu et garantit la mise à disposition au gagnant de la dotation dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

Article 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute

atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Article 8 : Loi applicable

Le Jeu, le présent Règlement ainsi que son interprétation sont soumis aux lois en vigueur dans chacun des pays participants.

Ainsi, le Jeu est régi :

- par la loi burkinabée pour les participants résidant au Burkina Faso,
- par la loi camerounaise pour les participants résidant au Cameroun,
- par la loi ivoirienne pour les participants résidant en Côte d'Ivoire,
- par la loi gabonaise pour les participants résidant au Gabon,
- par la loi congolaise pour les participants résidant en République du Congo,
- par la loi sénégalaise pour les participants résidant au Sénégal.

Article 9 : Communication

Le gagnant autorise la Société Organisatrice et le Groupe Kiabi à utiliser à titre publicitaire et à l'international, en tant que tel, leur nom, prénom et photos sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier électronique à l'adresse suivante : **kiabifidelite@mim.mc**

Article 10 : Règlement du jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de la Société Organisatrice (cf. Article 1) ou par mail à : **kiabifidelite@mim.mc** mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu. Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du pays dans lequel le participant a pris part au Jeu.

Article 11 : Mise à disposition du Règlement du jeu

Le Règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande et est mis à disposition en intégralité à partir du site https://jeux-concours.kiabi-africa.com/ecole-des-talents/.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur la page Internet du jeu mentionnée au présent Règlement et dans le respect des conditions énoncées. L'avenant fera également l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de Maître (notaire précité)

Article 12 : Informatique et Libertés

Vos données seront destinées à la Société Organisatrice et au Groupe Kiabi dans le cadre de la centralisation des bases de données de la marque KIABI.

Certaines de ces informations sont nécessaires à la participation au Jeu. Ces données indispensables sont identifiées par un astérisque. Le fait de ne pas les communiquer rendrait impossible la participation au Jeu.

Différents traitements sont opérés sur vos données sur le fondement légal de votre consentement.

La Société Organisatrice sera ainsi la seule-responsable du traitement de vos données.

Toutes vos informations sont réservées à une utilisation strictement interne au sein du Groupe Kiabi et de la Société Organisatrice. Nous pouvons être amenés à transmettre vos données à des sous-traitants afin de réaliser les services proposés. Dans un tel cas, le Groupe Kiabi et la Société Organisatrice restent responsables de l'usage de vos données qui sera fait par les sous-traitants et s'assure de leur respect du cadre contractuel et réglementaire. Notamment, le Groupe Kiabi et la Société Organisatrice mettent tout en œuvre pour s'assurer de leur respect des normes de sécurité.

Vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès aux informations vous concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexactes ou incomplètes, d'un droit de s'opposer à leur transmission à des tiers, d'un droit de s'opposer sans frais à ce qu'elles soient utilisées pour vous adresser de la publicité et, plus généralement, d'un droit de vous opposer à toute forme de traitement ce qui équivaut à la renonciation immédiate de votre participation au jeu et la suppression de vos données.
Pour pouvoir exercer les droits décrits ci-dessus vous pouvez contacter :

- **kiabifidelite@mim.mc**